

COMMUNE DE PLOUGAR

BULLETIN D'INFORMATION

LUNDI 10 JANVIER 2011

Site internet : plougar.fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2010

Le Conseil Municipal s'est réuni le 13 décembre 2010 à 20h30 sous la présidence de Mme Marie-France MINGAM, Maire. Les questions suivantes ont été examinées et approuvées à l'unanimité :

- Modifications des statuts de la CCPL : adoption à l'unanimité du transfert de la compétence RPAM à la CCPL.
- Clôture du budget SPANC : adoptée à l'unanimité. Reversement de l'excédent au budget communal pour un montant de 1886.02 €.
- Clôture du budget du « Hameau du Roz » : délibération modificative (- 226,00 € en dépenses et + 226,00 € en recettes) permettant d'adopter à l'unanimité la clôture de ce budget. Reversement de l'excédent au budget communal pour un montant de 24 734.02 €.
- Renouvellement du contrat CUI/CAE : Mme le Maire sollicite auprès du Pôle Emploi le renouvellement pour une année du contrat CUI/CAE au service administratif de la commune, adoption à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Horloge de l'église : suite aux dégâts d'orage, un devis a été établi par les établissements Bodet pour un montant de 1810.74 €. Ces dégâts sont couverts par l'assurance.
- Subvention du Conseil Général : dotation supplémentaire aux communes éligibles à la S.D.I. pour un montant de 768.85 €.

CEREMONIE DES VŒUX

La traditionnelle cérémonie des vœux aura lieu **le vendredi 14 janvier 2011 à 19h** à la salle communale. Les représentants d'associations et les nouveaux habitants y sont chaleureusement invités.

DEMOGRAPHIE 2010

En 2010, 8 naissances (2 filles et 6 garçons), 1 mariage et 3 décès et pour mémoire en 2009, 11 naissances, 4 mariages et 4 décès.

ETAT CIVIL

Naissances

- Pauline Marie-Andrée Martine SIMON, Kersaos, née à Brest
- Axel BODERIOU, Le Rheun, né à Landerneau
- Dimitri MINGAM, Kerivin, né à Landerneau

RECENSEMENT DES JEUNES

En application du décret n° 2002-446 du 29 mars 2002, **les Françaises et les Français nés entre le 1^{er} janvier 1995 et le 31 mars 1995 sont tenus de se faire recenser avant le 15 avril 2011, dès qu'ils ont 16 ans.**

Cette démarche est obligatoire. Un récépissé de recensement sera remis à chacun, ouvrant droit à l'inscription à plusieurs examens et à la conduite accompagnée.

URBANISME/DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Pour le ré-aménagement et l'extension de la Mairie et de la bibliothèque situées au Bourg par la Commune de Plougar.

BIBLIOTHEQUE : AU PLAISIR DE LIRE

Heures d'ouverture :

- mercredi de 17 h à 18 h 30
- jeudi de 17 h 30 à 18 h 30
- samedi de 10 h à 11 h 30

Afin de dynamiser notre bibliothèque et de faire découvrir à un maximum de personnes nos nouveaux ouvrages, l'association PLAISIR DE LIRE a choisi de participer à une action proposée par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

Il s'agit du "3ème prix jeune public l'ARBRE A LIVRES", cette opération est destinée aux enfants qui éliront leur ouvrage préféré. Le thème de cette année sera "les sentiments". Le règlement est très simple, on choisit les livres dans la sélection et on leur donne une note.

Si tu as entre 6 et 8 ans, tu pourras choisir entre 5 ouvrages de la collection "Les Bonzaïs" : Spalt est amoureux, Je veux qu'on m'aime, Lily myosotis, La colère d'Albert, La petite poule noire.

Si tu as entre 8 et 10 ans, ton choix se fera dans les 5 livres de la collection "Les Baobabs" : Inuk est amoureux, Frérot frangin, La croûte, Petit tourbillon de colère, Les moqueurs.

Nous mettons à la disposition des enfants les ouvrages des 2 sélections ; ainsi que la fiche de notation. Cette opération se déroule jusqu'à fin avril 2011.

Bonne lecture à tous !!

CLUB DES AINES

Mardi 11 janvier : Assemblée générale du Club à 14h.

Les personnes qui n'ont pas pris leur timbre 2011 pourront le faire ce jour-là. Les nouveaux adhérents seront les bienvenus.

BODILIS PLOUGAR FOOTBALL CLUB

En raison des trois journées de novembre et décembre reportées, dont une deux fois, le District du Finistère Nord n'est pas en mesure de nous confirmer l'ordre des matchs pour les week-ends du 16. 23. 30 janvier et 6 février. Veuillez donc consulter les convocations sur le tableau d'affichage, dans la presse locale ou le site du club.

COMITE D'ANIMATION

Le comité d'animation recherche des bénévoles pour aider à la préparation et l'organisation des différentes animations (contacter Marie-Catherine Grall au 06 22 94 90 39). Sans l'aide de nouveaux bénévoles, il sera contraint de s'arrêter.

ENSEMBLE PAROISSIAL BERVEN-LAMBADER

Horaires des messes :

Plouzévédé : chaque samedi soir à 18 h.

Messe le dimanche matin à 10h30 :

Plougar : tous les 1ers dimanches du mois

Plouvorn : tous les 2^{èmes} et 4^{èmes} dimanches du mois

St Vougay : tous les 3^{èmes} dimanches du mois

Trézilidé : tous les 5^{èmes} dimanches du mois

Relais paroissiaux : Mme Jeanne Pinvidic : 02.98.68.50.47., Mme Yvonne Edern : 02.98.68.53.96.,
Mme Paulette Moysan : 02.98.68.52.74. et Mme Anne-Marie Salmas : 02.98.68.54.28.

RELAIS PARENTS ASSISTANTES MATERNELLES

Dates de permanence pour le mois de janvier 2011 :

- à **Bodilis** (en Mairie) : le jeudi 13 janvier (entre 9h et 12h)
- à **Plougourvest** (en Mairie) : le mercredi 19 janvier (entre 13h30 et 17h)
- à **Plouzévédé** (en Mairie) : le jeudi 20 janvier (entre 9h et 12h15)

Les temps d'éveil : à Plouvorn le 11, à Bodilis le 21 et à Landivisiau le 14

Permanences de soirée **sur rendez-vous** de 17h à 20h :

- à **Landivisiau le mercredi 12 et le mercredi 19 janvier**

Pour tous renseignements et inscriptions, les personnes intéressées peuvent prendre contact avec le **Relais Parents Assistantes Maternelles au 02.98.24.97.15. ou sur :**
rpam.paysdelandivisiau@gmail.com

ADMR SAINT VOUGAY-PLOUGAR et sa région

Le Conseil d'administration vous informe que depuis le 9 janvier 2011 le bureau ADMR se situe au n°3 route de Plouescat (ancienne supérette près de la Mairie).

tel: 02.98.29.58.73. email : saintvougay@admr29.org

Le bureau est ouvert au public le mardi de 9 heures à 12 heures 30, ou sur rendez-vous le lundi et le vendredi.

En cas d'urgence appeler : Monique Bramoullé : 02.98.69.93.43., Armelle Prigent : 02.98.69.95.55.
et Denise Herry : 02.98.68.55.93

REDEVANCE ORDURES MENAGERES

Tarifs 2011 : pas d'augmentation



Le montant de la redevance est calculé en fonction du coût réel du service (charges de fonctionnement, d'investissement, coûts de traitement, etc.).

Les tarifs 2011 ont été arrêtés par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2010.

Les coûts de fonctionnement et de collecte sont restés stables et le maintien des efforts de tri de la population a contribué à maîtriser les coûts de traitement en limitant le volume d'ordures ménagères à incinérer. Sans cet effort de tri, le montant de la redevance aurait dû être revu à la hausse.

ORDURES MENAGERES DES PARTICULIERS : TARIFS 2011

En 2011, le montant de la redevance reste inchangé mais le mode de facturation évolue et devient semestriel (annuel en 2010) afin de prendre en compte la demande des usagers. Les factures seront adressées au début de chaque semestre.

FOYER 2 ADULTES ET PLUS

70 €/semestre

FOYER 1 ADULTE + ENFANT(S) -25 ANS

50 €/semestre

FOYER 1 PERSONNE

50 €/semestre

RESIDENCES SECONDAIRES

50 €/semestre

Tout changement de situation (déménagement, modification de la composition du foyer, décès, etc.) doit être signalé à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau afin de pouvoir être pris en compte lors de la facturation. Pour cela vous pouvez télécharger une fiche de mise à jour de situation sur le site www.pays-de-landivisiau.com.

ORDURES MENAGERES DES PROFESSIONNELS

Les tarifs restent les mêmes qu'en 2010, la facturation reste annuelle.

RENSEIGNEMENTS :

Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

TEL. : 02 98 68 42 41 – MAIL : environnement@pays-de-landivisiau.com

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES A TOUTE UTILISATION DOMESTIQUE D'UNE EAU AUTRE QUE CELLE DU RÉSEAU PUBLIC

Le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, exercé par l'agence régionale de santé, met régulièrement en évidence la contamination de l'eau d'un réseau public par celle d'une ressource privée (puits, forage, eau de pluie).

Les investigations menées lors de ces pollutions permettent de faire plusieurs constats :

- Les ressources en eau privées utilisées à des fins domestiques ne sont pas déclarées en Mairie.
- Lorsqu'un bâtiment dispose d'une double alimentation en eau, les dispositifs de protection du réseau public ne sont pas mis en place ou sont inadaptés.
- Le règlement du service d'eau des collectivités n'est généralement pas conforme aux prescriptions de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

La Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 prévoit que tout prélèvement, puits ou forage réalisé à des fins d'usage domestique de l'eau, fasse l'objet d'une déclaration auprès de la Mairie de la commune concernée. Les informations relatives à cette déclaration sont tenues à disposition du représentant de l'Etat dans le département, du directeur général de l'agence régionale de santé et des agents des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

L'obligation de déclaration est en vigueur depuis le 1er janvier 2009. Les ouvrages existants au 31 décembre 2008 devaient être déclarés avant le 31 décembre 2009.

Afin de prévenir le risque sanitaire de contamination du réseau public, le Code Général Des Collectivités Territoriales autorise les agents des services d'eau potable à accéder aux propriétés privées afin de procéder au contrôle des installations intérieures de distribution de l'eau. Ce contrôle est à la charge de l'abonné. En cas de risque de contamination de l'eau, le service impose à l'abonné de mettre en œuvre les mesures de protection nécessaires ; si celles-ci ne sont pas appliquées, le service peut procéder à la fermeture du branchement du réseau public.

Le code de la santé publique précise que les réseaux intérieurs ne doivent pas pouvoir du fait des conditions de leur utilisation, notamment à l'occasion de phénomènes de retour d'eau, perturber le fonctionnement du réseau auquel ils sont raccordés ou engendrer une contamination de l'eau distribuée dans les installations d'eau privées de distribution. Il appartient aux propriétaires des installations de mettre en place et d'entretenir ces dispositifs. Un simple clapet anti-retour n'est pas une mesure de protection suffisante. Les dispositifs anti-retour devront être aux normes NF.

Informations diverses :

Kig ha farz de l'IREO le 30 janvier 2011 à partir de 12 h : réservation au 02 98 83 33 08 pour le financement des voyages d'études des jeunes en formation à l'IREO de Lesneven.

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie : tous les matins du lundi au vendredi de 8h30 à 12h.
Le vendredi après-midi, uniquement sur rendez-vous.

- **En cas de besoin, vous pouvez contacter :**
- **Madame MINGAM Marie-Françoise : 06.10.81.25.69.**
- **Monsieur HERRY Pascal : 06.59.53.64.48.**
- **Monsieur LE BORGNE Laurent : 06.60.54.70.04.**
- **Monsieur LE NAN Dominique : 02.98.68.57.62.**



Le Maire, l'équipe municipale
et le personnel communal
vous présentent tous leurs vœux pour l'année 2011

*LE PROCHAIN BULLETIN MUNICIPAL PARAITRA
LE LUNDI 7 FEVRIER 2011*

(communiqués à remettre en Mairie pour le lundi 31 janvier à midi au plus tard, merci. Il ne sera pas fait de rappel. Vous pouvez adresser vos articles par mail de préférence à l'adresse suivante : mairie.plougar@wanadoo.fr)